

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
De l'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le TROIS du mois de NOVEMBRE
Commune de Rosnay

Ordre du jour :

- Délibération concernant l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 2026-2029 ;
- Délibération pour une allocation de 50.00 euros aux habitants de Rosnay pour la destruction d'un nid de frelon ou de chenilles processionnaires ;
- Point sur les travaux en cours ;
- Questions diverses.

Date de la convocation: 27 octobre 2025

Étaient présents : Françoise BOUTROY ; Nicolas CARNOYE ; Dominique COUTELET ; Patricia GIANNETTA ; Fabien GOBRÉAU ; Philippe KHEDADI ; Julien PAUL ; Bérénice ROUSSIN ; Armelle SAGET

Absent :

Excusé :

Secrétaire de séance : Bérénice ROUSSIN

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le TROIS du mois de NOVEMBRE, le conseil municipal de Rosnay s'est réuni et a délibéré selon l'ordre du jour mentionné dans la convocation du 27 octobre 2025.

La séance est ouverte à 20h00.

I. **Délibération concernant l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 2026-2029 Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL.
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires s: l'assureur et de son courtier.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
De l'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le TROIS du mois de NOVEMBRE

Commune de Rosnay

Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires : 4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

Adhésion : Oui p Non

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

€1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

Adhésion : Oui p Non

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).

- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
De l'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le TROIS du mois de NOVEMBRE
Commune de Rosnay

II. Délibération pour une allocation de 50.00 euros aux habitants de Rosnay pour la destruction d'un nid de frelon ou de chenilles processionnaires

La Commune donnerait une allocation de 50.00 euros aux habitants de Rosnay pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques ou de chenilles processionnaires.

Description du dispositif d'aide financière :

- Montant : participation de 50.00 euros supporté par la commune, quel que soit le prestataire engagé Qualifié / valable pour un nid de frelon asiatique OU une intervention pour la destruction des chenilles processionnaires ; sur présentation de la facture.

- Bénéficiaires : particuliers habitants de Rosnay – pour une intervention sur la commune.

- Modalités de versement de l'aide financière :

- Facture attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique ou de chenilles processionnaires, établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits,
- Titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant droit,
- Relevé d'identité bancaire.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette aide financière au budget 2025 et 2026 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 d'Abstention de valider cette aide financière de 50.00 euros pour les habitants.

III. Point sur les travaux en cours

IV. Questions diverses

- Nouvelle demande de foodtruck
- Parcalle de bien sans maître qui a en fait un propriétaire
- Entretien du terrain dans le lotissement du Bois Jeanne

L'ordre du jour ayant été épousé, la séance est levée à 20h45

Rosnay, le 3 novembre 2025

Le Maire,

Nicolas



